



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 119944

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en charge des élèves intellectuellement précoces (EIP). La loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit des aménagements appropriés au profit de ces élèves. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. Cependant aucune précision n'est apportée pour encourager le regroupement des établissements scolaires pour proposer des structures d'accueil adaptées. Par ailleurs, il apparaîtrait souhaitable de prévoir, le cas échéant dans le cadre du dispositif de réussite éducative, des structures préventives de l'échec scolaire dans les collèges, faute de quoi les élèves intellectuellement précoces risquent de rencontrer de graves difficultés. Enfin, il semblerait que nombre d'enseignants restent réticents face à la précocité intellectuelle de certains élèves, ne favorisant pas suffisamment l'approche individualisée de ces élèves et les possibilités d'accélérer leur scolarité en fonction du rythme d'apprentissage. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures réglementaires qu'il entend prendre pour compléter le dispositif de prise en charge des élèves intellectuellement précoces et les instructions qu'il entend donner aux recteurs et inspecteurs d'académie pour inciter les enseignants à porter une attention toute particulière à ces élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Geveaux](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119944

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2305